

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 21 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme COLIN Marie-Pierre, maire.

Étaient présents : Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, Mme JODEAU Maïté, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. GIRANDIER Sébastien, Mme GUINEL Ludivine, M. LEDEUIL Didier et M. MONNIER Florian.

Absent excusé : M. JOSEPH Eric

Absent : M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 13/01/2026

Date d'affichage : 14/01/2026

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9

Mme GARNIER Arlette a été élue Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 26 novembre 2025.

Deux dossiers ont été ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil : « Tarif badge perdu accès conteneurs ordures ménagères » et « Tarif casse ou perte diable salle de loisirs ».

### **OBJET : RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2025.

Les montants totaux des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2026 pour le budget principal sont les suivants :

- en dépenses : 0 €
- en recettes : 0 €

### **OBJET : RESTES A REALISER – BUDGET ANNEXE TOURISME ET LOISIRS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2025.

Les montants totaux des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2026 pour le budget annexe tourisme et loisirs sont les suivants :

- en dépenses : 0 €
- en recettes : 6557.50 €

### **OBJET : DELIBERATION N°2026-01 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

#### **Madame le Maire expose :**

-L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

-Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,***

### ***Le Conseil municipal***

#### ***Décide :***

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ☐ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- ☐ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

(enregistré Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2026-02 : DEMANDE D'AIDE D'URGENCE DE L'ANTENNE SOLIDARITE DE GREZ EN BOUERE**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu le 3 décembre une nouvelle demande d'aide d'urgence par l'Antenne solidarité de Grez en Bouère pour une habitante.

L'assistante sociale indique qu'elle rencontre des difficultés financières. Une aide exceptionnelle de 50 euros est demandée pour acheter du carburant et 50 euros pour de l'alimentaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote (8 contre 0 pour et 1 abstention) :***

- **DECIDE** de ne pas octroyer à cette habitante de la commune une aide financière exceptionnelle.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.  
(enregistré Préf le )

### **OBJET : DELIBERATION N°2026-03 : DEMANDE AUTORISATION DU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TOURISME ET LOISIRS 2026**

D'après l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget annexe tourisme et loisirs 2026.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 18593.08 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4648.27 € (25% x 18593.08 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Nature des dépenses                                                               | Article | Opération/chapitre   | Montant          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|------------------|
| Installations générales, agencements et aménagement de construction (chauffe-eau) | 2135    | 112 bungalows        | 1000.00 €        |
| Matériel (diable pour chaises et adoucisseur salle de loisirs)                    | 2188    | 114 salle de loisirs | 1000.00 €        |
| <b>Total</b>                                                                      |         |                      | <b>2000.00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-AUTORISE** l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement du budget annexe tourisme et loisirs, telle que présentée ci-dessus ; la somme sera reprise au budget annexe tourisme et loisirs 2026.

(enregistré Préf le )

**OBJET : PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Des changements peuvent avoir lieu.

**dimanche 15 mars 2026 :**

**8 h 00 - 10 h 30 :** Yannick LEVECQUE – Didier LEDEUIL – Eric JOSEPH

**10 h 30 – 13 h00 :** Arlette GARNIER – Florian MONNIER – Maïté JODEAU

**13 h 00 – 15 h30 :** Marie-Pierre COLIN – Yannick LEVECQUE – Kévin REZÉ

**15 h 30 – 18 h 00 :** Ludivine GUINEL – Sébastien GIRANDIER – Maïté JODEAU

**dimanche 22 mars 2026 :**

**8 h 00 - 10 h 30 :** Cédric DUBRAY – Sébastien GIRANDIER – Eric JOSEPH

**10 h 30 – 13 h00 :** Cédric DUBRAY - Arlette GARNIER – Florian MONNIER

**13 h 00 – 15 h30 :** Marie-Pierre COLIN - Didier LEDEUIL - Kévin REZÉ

**15 h 30 – 18 h 00 :** Ludivine GUINEL – Yannick LEVECQUE – Maïté JODEAU

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-04 : TARIF BADGE PERDU ACCES CONTENEURS ORDURES MENAGERES**

Madame le Maire informe que des badges d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères pour les salles et les bungalows vont être prochainement transmis par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Elle propose aux membres de fixer un tarif si un badge est perdu par les clients.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** un tarif de 15 euros pour le remplacement d'un badge perdu d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères,

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Madame le Maire, le Régisseur et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré Préf le )

**OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2026-05 : TARIF CASSE OU PERTE DIABLE SALLE DE LOISIRS**

Madame le Maire informe les membres que le diable pour le transport des chaises à la salle de loisirs a été cassé par des clients.

Elle propose d'ajouter un tarif en cas de perte ou de casse pour ce matériel et de l'ajouter à la liste délibérée en conseil municipal le 24 septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le tarif de perte ou de casse du diable pour chaises à 250 euros,

- **NOTE** que ce tarif sera ajouté à la liste des tarifs casse ou perte du matériel de la salle de loisirs,

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Madame le Maire, le Régisseur et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré Préf le )

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- **Demande de subvention classe de mer année scolaire 2025/2026 école publique René Cassin de Meslay du Maine** : comme délibéré en conseil municipal du 26 novembre 2025, un tarif de 47 euros est accordé pour chaque élève domicilié sur la commune qui participe à cette classe transplantée soit pour cette année une somme de 188 euros (4 élèves x 47 euros).
- **Communication chiffres recensement de la population** : 237 population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (courrier INSEE).
- **Commission finances** : le mercredi 18 février.
- **Prochain conseil** : le mercredi 25 février.

La séance est close à 21h15.